



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Demande effectuée par un membre du CPAUL	Numéro : ETH-7
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL).	
Approuvée par : CUPA	Date : 21 mars 2012
Révisée par : CUPA	Date : 23 mai 2019
But : Établir la procédure d'évaluation des demandes d'utilisation d'animaux soumises par un membre du CPAUL.	Version 3

Généralités

- Afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser des animaux vivants dans le cadre de la recherche, de l'enseignement et de tests, chaque professeur doit remplir le formulaire approprié pour le type de demande d'utilisation d'animaux. Les informations sont disponibles sur le [site du VRRCI](#).
- Dans un souci d'impartialité, le membre du comité dont la demande doit être évaluée par le CPAUL devra quitter la salle de réunion pendant l'évaluation du protocole ou de son renouvellement.
- Ladite demande sera présentée par le président du CPAUL, exception faite d'une demande provenant du président lui-même. Un autre membre sera alors désigné pour présenter cette demande.
- Le professeur sera invité à revenir et à répondre aux commentaires, s'il y a lieu, lorsque sa demande aura été évaluée.
- La révision de la demande devra être effectuée en accord avec la procédure de « Révision des protocoles ».

Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la révision des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	19 février 2015	Révision sans changements
Version 3	23 mai 2019	Révision avec modifications mineures